



DGA3 - Direction des Infrastructures et de  
l'Urbanisme opérationnel

Fort-de-France, le 05 JUN 2023

**Le Président**

A

**Monsieur le Préfet  
de la Région Martinique**  
Rue Victor Sévère  
B.P. 647-648  
97200 FORT DE FRANCE

**N/Réf.** : LC/JG/EO/GD/KB/LML/18359  
**Objet** : **Projet de déchetterie du Lamentin**  
**P.J.** : Dossier « Cas par cas » - Déchetterie du Lamentin

*Dossier suivi par Kévin BOURGOGNE*  
Tél. : 05 96 75 82 72

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, je vous prie de trouver ci-joint, pour instruction, le dossier « **cas par cas** » relatif au projet dénommé « **Déchetterie du Lamentin** ».

Ce projet, anciennement sous maîtrise d'ouvrage SMTVD, a été transféré à la CACEM. Sur les 4 villes qui compose la CACEM, seule la ville du Lamentin ne dispose pas d'une déchetterie.

Ce projet vise donc à répondre à cette absence. Le site pourra accueillir les particuliers et les professionnels, avec une capacité de 9 bennes à quai.  
Cette déchetterie vise à :

- Participer à l'optimisation de la collecte afin de diriger les déchets valorisables vers des filières de valorisation,
- Mettre à la disposition de la population une installation de proximité afin d'éviter les dépôts sauvages,
- Mieux maîtriser l'impact des déchets sur l'environnement,
- Mieux contrôler les flux de déchets dans un cadre réglementaire spécifique à ce type d'installation,
- Réaliser un exemple dans la conception et le fonctionnement en matière environnementale.

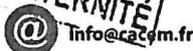
Mes services se tiennent à votre disposition pour pouvoir vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles pour une instruction diligente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
**LUC CLEMENTE**



Place François Mitterrand - BP 407 - 97204 FORT DE FRANCE cedex 1 / 1  
Tél. : 0596 75 82 72 - Fax : 0596 75 87 06





## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

### Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06 / 06 / 2023

Dossier complet le : 06 / 06 / 2023

N° d'enregistrement : 2023-0598

## 1 Intitulé du projet

Déchèterie du Lamentin et sa voie d'accès

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

CACEM

Raison sociale

CACEM

N° SIRET

2 4 9 7 2 0 0 6 1 0 0 1 0 3

Type de société (SA, SCI...)

Communauté d'agglomération

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

CLEMENTE

Prénom(s)

Luc

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1a 6a	ICPE : construction d'une déchetterie Construction d'une voie de 250ml

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une déchetterie au Lamentin (actuellement aucune déchetterie dans cette ville) et de sa voie d'accès.

Il n'y a pas de démolition.

Le site pourra accueillir les particuliers et les professionnels, avec une capacité de 9 bennes à quai.

#### 4.2 Objectifs du projet

Cette déchetterie vise à :

- participer à l'optimisation de la collecte afin de diriger les déchets valorisables vers des filières de valorisation,
- mettre à la disposition de la population une installation de proximité afin d'éviter les dépôts sauvages,
- mieux maîtriser l'impact des déchets sur l'environnement,
- mieux contrôler les flux de déchets dans un cadre réglementaire spécifique à ce type d'installation,
- réaliser un exemple dans la conception et le fonctionnement en matière environnementale.

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Réalisation d'un préchargement sur le site de la déchetterie  
Déblais sur l'ensemble du périmètre pour la réalisation des fondations routières et évacuation du préchargement  
Remblais en matériaux d'apport pour les couches de forme  
Réalisation des murs de soutènement (plateforme haute et basse)  
Remblais de la plateforme forme haute  
Réalisation des réseaux humides et secs, micro-station, déshuileur et récupération des eaux pluviales.  
Réalisation des bâtiments  
Réalisation des couches de roulement

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation le site accueillera un public professionnel et particulier pour le dépôt des déchets (en plateforme haute), ainsi que les camions exploitant les bennes (en plateforme basse).  
Le site sera géré par la CACEM.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

ICPE

un dossier DLE (déclaration) est transmis en même temps que le dossier cas par cas.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Déchetterie emprise Voie d'accès longueur et largeur Parcelles R.659 et R.662	5000m <sup>2</sup> 250ml - 7m

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : vieux chemin de californie

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Le Lamentin

Code postal : 9 7 2 3 2 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 6 1 ° 0 0 , 2 7 " O Lat. : 1 4 ° 3 7 , 1 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 6 1 ° 0 0 , 2 8 " O Lat. : 1 4 ° 3 7 , 1 7 " N

Point de d'arrivée : Long. : 6 1 ° 0 0 , 2 6 " O Lat. : 1 4 ° 3 7 , 1 1 " N

##### Communes traversées :

Le Lamentin

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

UE4a PLU 2021 (UC à la date du permis de construire)

<sup>i</sup> Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réalisation d'une étude géotechnique pour la réalisation des fondations
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plateforme haute sera créée pour la déchetterie. Une chaussée avec sa structure sera créée
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une chaussée avec sa structure sera créée
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une demande de création de réseau AEP va être réalisée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation : Moyen Séisme : Oui Mouvement de terrain : Faible à nul Liquéfaction : Moyen
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un flux supplémentaire au moment du chantier (engins de chantier). Création d'un flux par les utilisateurs de la déchetterie et l'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source de bruit pendant le chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source de bruit pendant le chantier.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibration durant le chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'un éclairage extérieur pour le site
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui     Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

- 1) l'ensemble des eaux pluviales collectées sur le site de la déchetterie transiteront par à un déshuilleur avant rejet.
- 2) La plateforme basse de la déchetterie servira de volume de rétention des eaux d'extinction incendie. Cet espace sera entouré de bordures et murets béton permettant de contenir le volume de rétention calculé selon le document technique D9A "Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction". Le volume d'eau supplémentaire liée aux intempéries sera pris en compte. Le réseau enterré de rejet des eaux de ruissellement pourra être confiné lors de l'incendie. En fonction des résultats d'analyses qui seront effectuées sur les eaux éventuellement polluées après incendie, ces eaux seront pompées en vue de leur élimination par la filière réglementaire ou rejetées dans le réseau d'eau pluviale.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'historique du site montre qu'il a été déjà remanié par des remblais d'apport (origine inconnue).  
Cet élément complémentaire et les éléments fournis dans ce CERFA, montrent, que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Arrêté accordant le PC	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

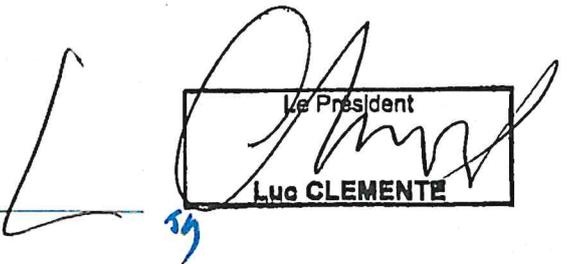
Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Qualité du signataire \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

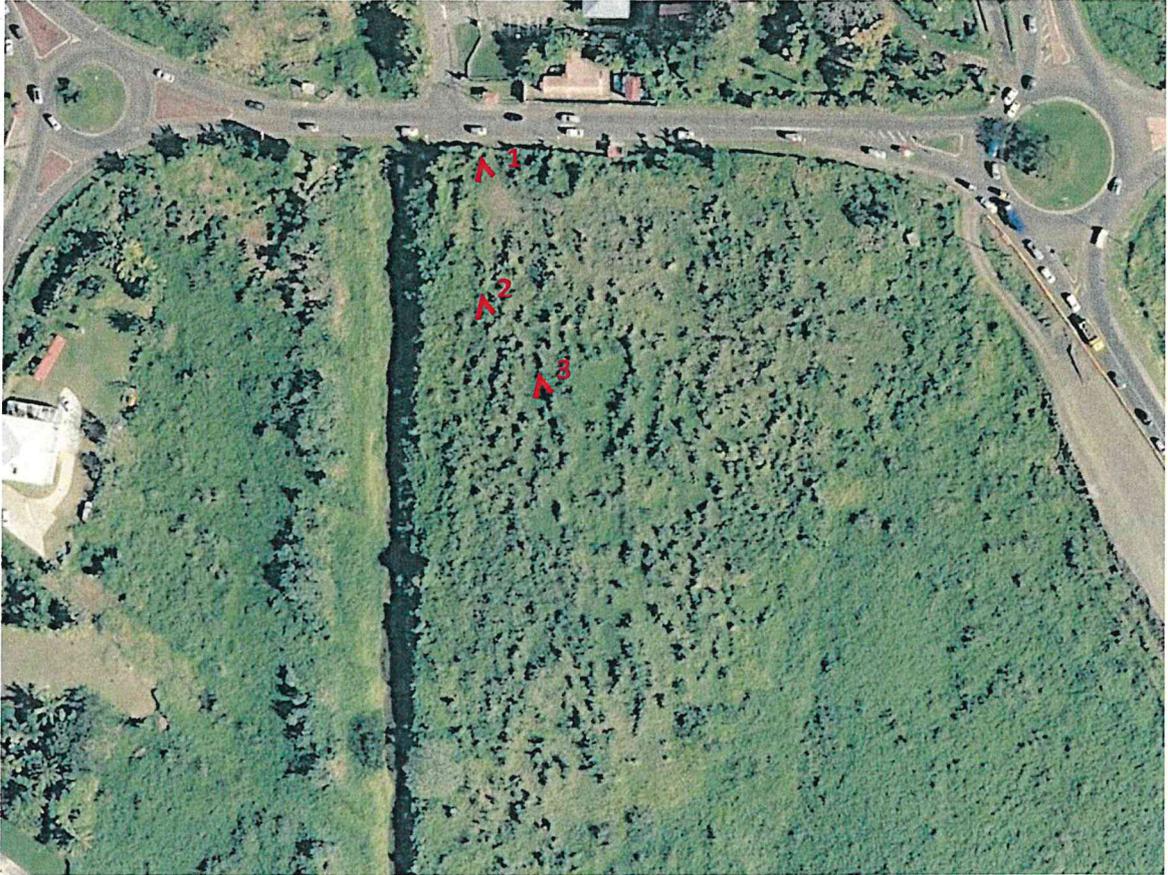
  
Le Président  
**Luc CLEMENTE**

\_\_\_\_\_  
Signature du (des) demandeur(s)





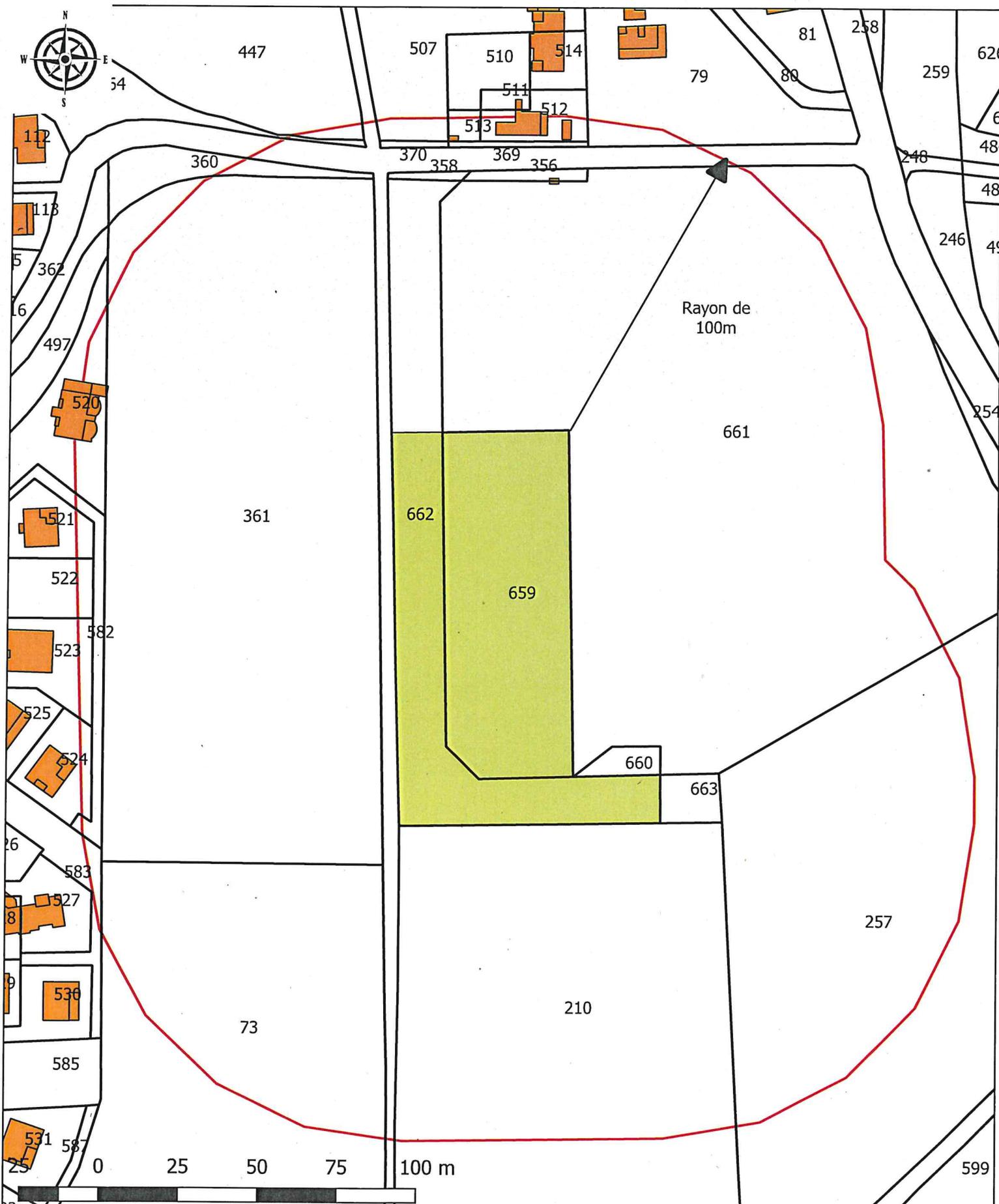
## Annexe 4. Photos





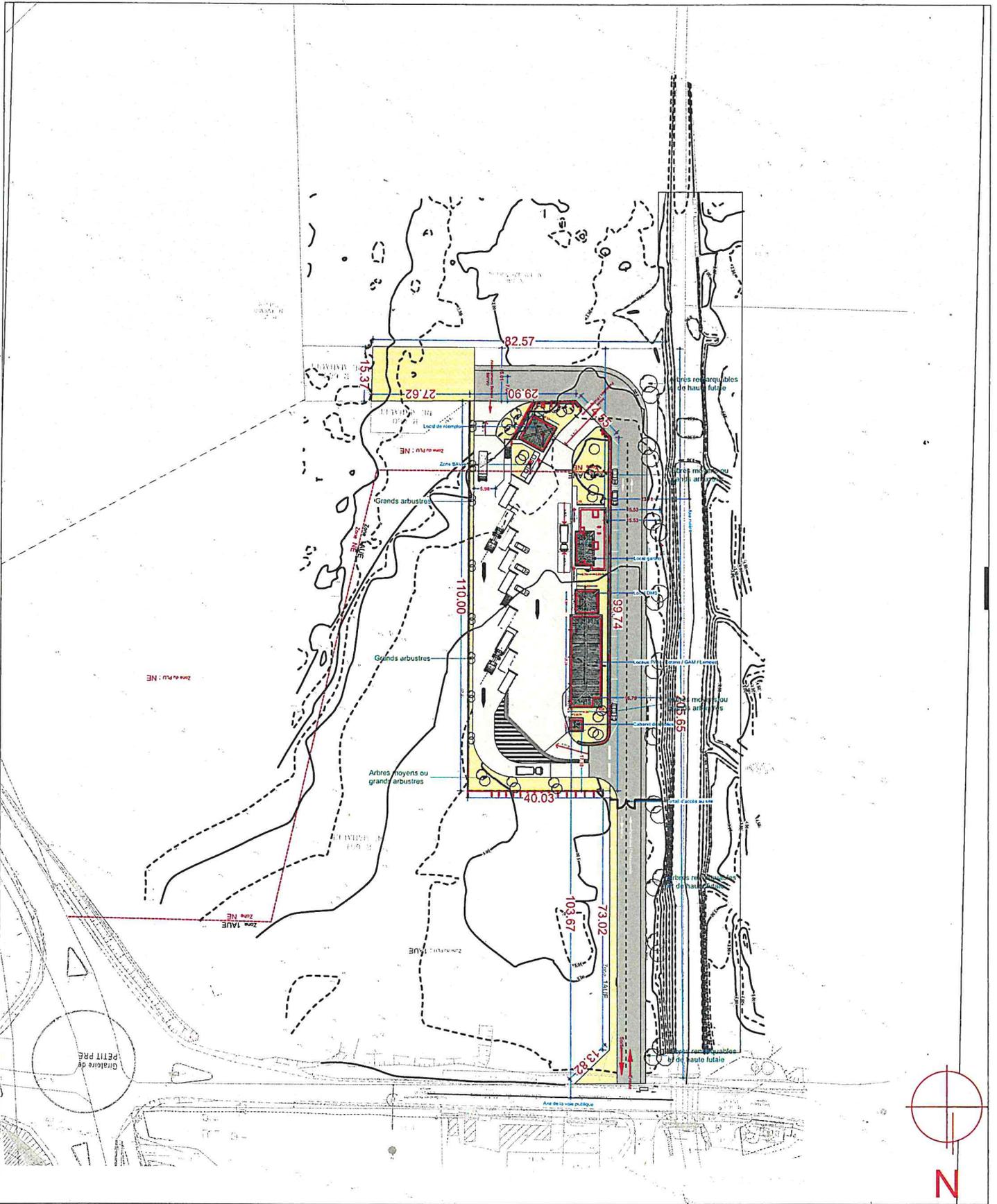






Dossier A\_2018\_21\_DR  
 Déchèterie Mahault  
 Commune du Lamentin  
 Plan de situation du cadastre dans un rayon de 100m  
 Périmètre ICPE

Le 29/01/2020



**MATRISE D'OUVRAGE**



SMTVD  
Rouie de la Pointe Jean-Claude  
97231 LE ROBERT

**MATRISE D'OEUVRE**



**LUDOVIC BRIGITTE LE ARCHITECTE**  
N° ordre des Architectes : S19186  
210 Av. du Docteur Maurice Monrose - Cité Dillon  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. : 0596 73 54 15  
ludovic.brigitte@blb-architecte.com



**BUREAU DETUDE TECH. ET ENERGÉTIQUES**  
CETE Ingénierie  
Résidence Mome Vanhier  
Bât. Eole II  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél. : 0596 60 99 17 - Fax : 0596 63 77 29



**ENVIVA**  
Technopole Martinique  
Centre d'Ateliers Agora - Bât B  
Avenue de l'Eclair 2, Fort de France  
97200 FORT DE FRANCE

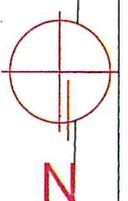
N° national : S19186  
Ordre des Architectes  
Conseil régional de la Martinique

**DECHETERIE DE MAHAULT**

Adresse : MAHAULT  
2728 LE LANTIERN  
Préfecture 97314 MA  
DATE : 09/2009  
PROJET : MAHAULT  
ECHAPELLE : 1/1000  
MODELE : A  
MODIFICATIONS  
17/10/2009 - Création du document

**PLAN DE SITUATION**

REFERENCE  
**ARCHI**  
N° PROJET : 3



SMTVD  
Route de la Pointe Jean-Claude  
97231 LE ROBERT

MAITRISE D'OEUVRE



LUDOVIC BRIGITTE LB ARCHITECTE  
N° ordre des Architectes: S19186  
210 Av. du Docteur Maurice Monrose - C/le Dillon  
97200 FORT DE FRANCE  
Tel.: 0596 73 54 15  
ludovic.brigitte@lb-architecte.com



BUREAU D'ETUDE TECH. ET ENERGÉTIQUES  
CETE Ingénierie  
Résidence Momo Yambier  
Bât. Ecole II  
97200 FORT DE FRANCE  
Tel.: 0596 80 99 17 - Fax: 0596 63 77 29



ENVIYA  
Technopole Martinique  
Centre d'affaires Agora - Bât B  
Avenue de l'Iélang Z'Abiticois  
97200 FORT DE FRANCE

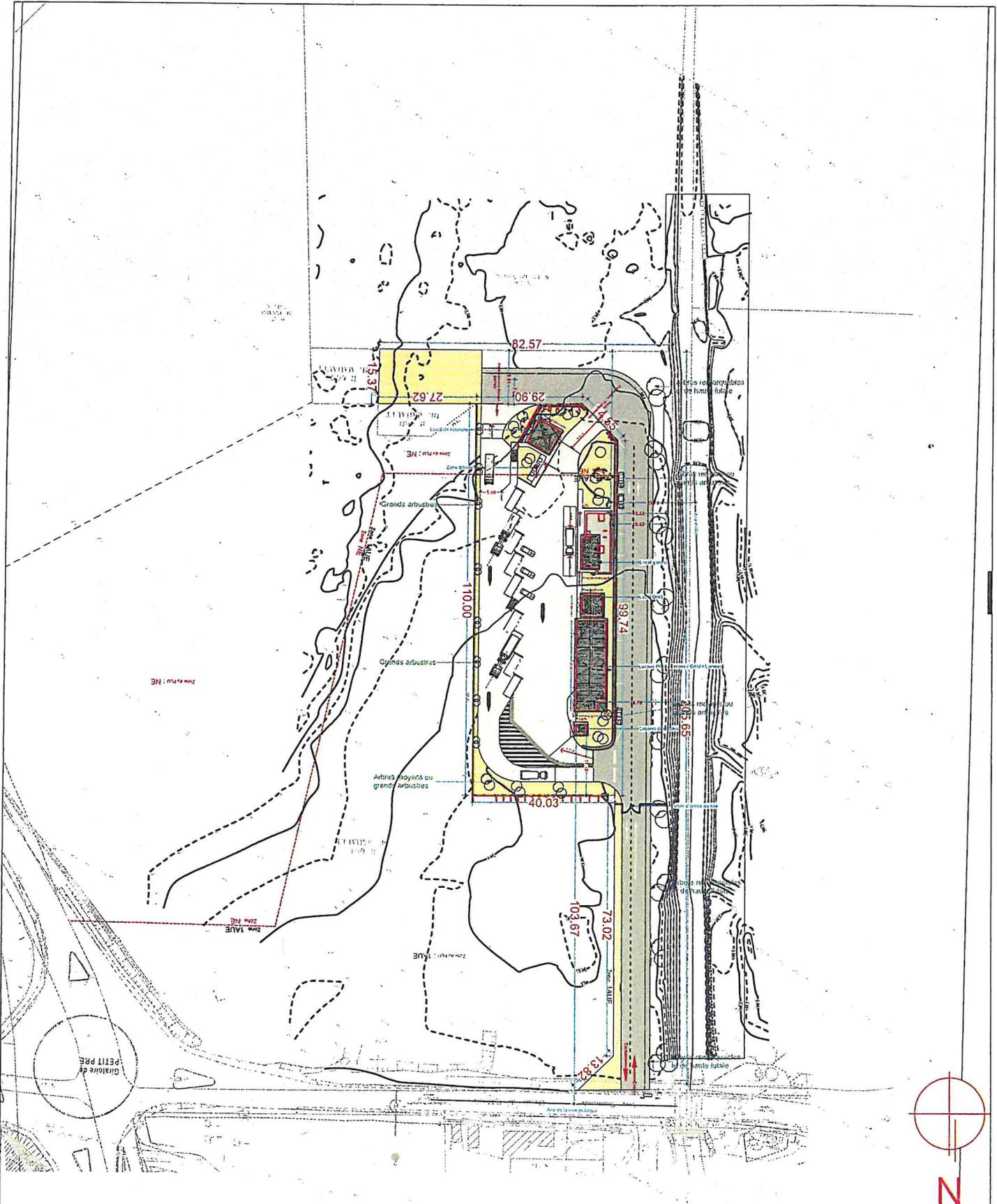
N° national: S19186  
Ordre des Architectes  
Conseil régional de la Martinique

DECHETERIE DE MAHAULT

Statut  
17033  
Préfecture de la Martinique  
DATE: Juin 2005  
PRO  
Echelle: 1/1000.  
LUDOVIC BRIGITTE LB ARCHITECTE  
17100209 - Clémence Monrose

PLAN DE SITUATION

ARCHI  
N° DU DOCUMENT 3





Arrivé le : 17/11/20

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 972213 20 BR029

Demande du : 17/02/2020  
Adresse des travaux :  
Vieux Chemin de Californie  
97232 LE LAMENTIN

Arrivé: 2020.004201	SMTVD
PC N° 972213 20 BR029 - ARRETE Accordant un	
Reçu: 17/11/2020	PRE - V DDGS
Rep : 16/01/2021	
DGS	

**DESTINATAIRE**

SMTVD Représentée par  
Monsieur CAKIN Sainte-Rose  
Route de la Pointe Jean-Claude  
97231 LE ROBERT

**RETRAIT DE DOSSIERS**

Lundi - Mercredi - Vendredi  
De 8 heures à 12 heures

R.A.R.

Direction Générale des Services Techniques  
DATDD/ Service Urbanisme & Aménagement  
Nos réf. : EE/URBA/2020/N° 7364  
Tél. : 0596 30 00 70

*Vu le 20.11.2020*  
*Ubienville*  
*Scam NR*  
*copie cote Capras*

**OBJET :** PC N° 972213 20 BR029  
Accordé le 09 NOV. 2020

Je vous prie de trouver, ci-joint, un exemplaire de la décision prise par l'édilité, revêtu du cachet du contrôle de légalité de la Préfecture.

Je vous invite à prendre connaissance des prescriptions énoncées dans ledit arrêté qui constituent des éléments indispensables à la délivrance du certificat de conformité des travaux.

Je vous informe que le raccordement de votre projet aux réseaux publics d'eau et d'électricité est conditionné par la présentation au service compétent de cet arrêté.

Je vous invite à vous présenter aux Services Techniques Municipaux (Service Urbanisme) – avenue Nelson MANDELA – Petit-Manoir, aux jours et heures précisés ci-dessus pour retirer le dossier constitutif du projet, accompagné des documents relatifs à l'ouverture et à l'achèvement des travaux qui devront être déposés en **3 exemplaires**. La durée de conservation des éléments du dossier étant limitée à 6 mois, je vous invite à procéder à leur retrait dans les plus brefs délais. A défaut de la récupération du dossier, je me verrais dans l'obligation de procéder à sa destruction.

Je vous rappelle que la présente décision a une validité de 3 ans à compter de sa notification. Il vous appartient de procéder à sa prorogation suivant les dispositions des articles R 424-21 et R 424-22 du code de l'urbanisme

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

PRIERE DE VOUS MUNIR DU PRESENT COURRIER

09 NOV. 2020

VILLE DE LAMENTIN le  
Pour le Maire et Par Délégation,  
Le Conseiller,  
  
Fred SAMOT

COMMUNE  
DU LAMENTIN

ARRETE ACCORDANT un PERMIS de CONSTRUIRE  
Assorti de PRESCRIPTIONS

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DGS 2020 N°  
REGISTRE N°...

786  
347

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 17/02/2020 Complétée le 19/08/2020, 21/10/2020, et  
06/11/2020

Par : SMTVD représentée par Monsieur CAKIN Sainte-Rose  
Demeurant à : Route de la Pointe Jean-Claude  
97231 LE ROBERT

Pour : Nouvelle construction

Sur un terrain sis à : Vieux Chemin de Californie - Mahault  
Sections cadastrales : Sections R n° 659, 662 Superficie : 8 693,00 m<sup>2</sup>

référence dossier

N° PC 972213 20 BR029

Surface de Plancher  
A créer : 332,77 m<sup>2</sup>

Destination : BUREAUX /  
INDUSTRIE /  
Mobilier technique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

10 NOV. 2020

Le Maire de la commune du Lamentin,

Vu la demande de permis de construire susvisée, concernant la réalisation d'une déchèterie sur les parcelles cadastrées section R 659 et 662 à Vieux Chemin de Californie - Mahault au LAMENTIN

Vu la loi n°2011-1978 du 28/12/11 et la loi 2012-1509 du 29/12/12 portant financement de l'archéologie préventive,

Vu l'article 12 ter de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n° 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°DGS-2020/293 donnant délégation de fonction et de signature à M. Fred SAMOT, Conseiller Municipal, dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le développement durable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, et L 332-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 08/01-07 du 24/01/08, modifié par délibération du Conseil Municipal n° 11/12-18 du 22/12/11, révisé par délibération du Conseil Municipal n°14/01-01 du 30/01/14, mis en révision le 30/01/14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16/02-15 du 31/03/16 portant modifications à la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la DCM n° 20/01-01 du 30 janvier 2020 relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de concertation et Arrêt du projet,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 06/02/04, modifié le 19/11/04 et révisé par arrêté préfectoral n°2013364-0012 du 30/12/13,

Vu la délibération de la CACEM n°CC.05-75/2012 du 20/07/12, portant approbation de l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu le plan de masse indiquant un accès de 7.00m d'emprise pour la chaussée,

Vu les pièces complémentaires reçues le 19/08/20, 21/10/20, 06/11/20,

Vu l'attestation datée du 06/08/20, de Monsieur Ludovic BRIGITTE, architecte, et de Monsieur Serge CAPGRAS, gérant du bureau d'étude technique CETE, relative à la prise en compte de l'étude de sol du projet,

Vu le courrier de l'ODYSSI (AEP) portant avis favorable au raccordement du projet au réseau d'eau potable et l'avis favorable assorti de participation (cellule eaux usées) du 26/05/20,

.../...

Vu le courrier du SMEM du 12/06/20,

Vu les avis favorable de la CACEM du 17/08/20 et 12/10/20,

Vu l'avis favorable du SNIA Antilles Guyane du 16/04/20,

Vu l'avis favorable de la DIECCTE (Inspection du Travail) du 25/09/20,

Considérant que la construction de la déchèterie n'est pas un établissement recevant du public,

Considérant que le projet doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 332-6 et suivants du code de l'urbanisme, les bénéficiaires d'autorisations de construire ne peuvent être tenus que des obligations suivantes :

1° Le versement de la taxe d'aménagement prévue par l'article L. 331-1 (...)

2° Le versement des contributions aux dépenses d'équipements publics mentionnées au c du 2° de l'article L. 332-6-1 (...)

3° La réalisation des équipements propres mentionnées à l'article L. 332-15, (...)

5° Le versement de la redevance d'archéologie préventive prévue aux articles L. 524-2 à L. 524-13 du code du patrimoine,

Considérant qu'en application de l'article L 1331-1 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, peuvent être astreints par la collectivité compétente à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Considérant que le présent projet est soumis à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Considérant que les délais en matière d'urbanisme ont été modifiés par l'article 12 ter de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020,

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone 1 AUE et NE du PLU,

## A R R E T E

=====

### I - DECISION

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le projet concerne la réalisation d'une déchèterie composée des éléments suivants :

- Une plateforme haute accueillant la circulation du public, l'accueil, les aires de dépôt et un pont à bascule.
- Une plateforme basse accueillant les bennes de déchèterie et la circulation des camions benne.
- Un bâtiment de gardien d'une surface de plancher de 106,53m<sup>2</sup> constitué d'un accueil, un espace sanitaire et vestiaire et un réfectoire.
- Un local déchet ménagers spéciaux d'une surface de plancher de 31.36..m<sup>2</sup>
- Un local regroupant les petits et les gros appareils ménagers, les lampes et néons d'une surface de plancher de 194.88.m<sup>2</sup>.
- Un carbet ouvert d'une emprise au sol de 9.00m<sup>2</sup> accueillant une borne de dépôt d'huiles et bidons.
- Un espace pour les bornes d'apport volontaires (bornes jaunes et vertes) et pour les bornes à vêtements.

Le dit permis est assorti des prescriptions suivantes :

### II - PRESCRIPTIONS

#### IMPLANTATION

La construction et ses abords seront implantés conformément au plan de masse joint au dossier.

## PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS

### RESEAUX

Le projet sera raccordé aux différents réseaux publics existants dans la zone.

Le raccordement aux réseaux publics d'alimentation et d'assainissement est à la charge du pétitionnaire.

### Voirie et accès

L'accès au projet se fera par la voie comme mentionnée au plan de masse fourni, depuis le Vieux Chemin de Californie et devra disposer d'une chaussée de 7.00m de large, des aménagements de trottoirs, de stationnement d'un éclairage public, et des plantations d'arbres à haute tige en périphérie de la parcelle afin de minimiser l'impact de l'activité sur le voisinage.

L'accès desservant le projet devra permettre l'approche des engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

### Eau potable

Le pétitionnaire devra prendre l'attache d'ODYSSI (AEP) pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable (cf. avis ci-joint).

### Energie électrique

Le pétitionnaire devra prendre l'attache du concessionnaire EDF Services Martinique, dès l'obtention de son autorisation de construire, pour connaître les conditions de raccordement de son projet au réseau de distribution d'énergie électrique (cf. avis SMEM joint).

### Eaux pluviales

Le pétitionnaire devra réaliser à sa charge les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales dans le respect des règles et législations en vigueur.

Les eaux pluviales de toiture et de surface devront être correctement collectées, canalisées puis évacuées vers les regards prévus à cet effet jusqu'à un exutoire pérenne (ravine) de façon à ne pas constituer de nuisance pour le voisinage et l'environnement.

### Assainissement

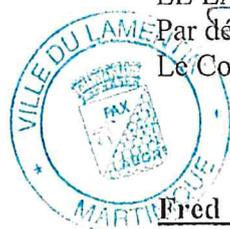
La construction devra être raccordée au réseau d'assainissement collectif, en respectant le caractère séparatif des réseaux.

Le pétitionnaire devra prendre l'attache d'ODYSSI (cellule Eaux Usées) afin de connaître les modalités de raccordement afférentes à son projet.

### Aménagements

Les terrassements de déblais et remblais devront être stabilisés immédiatement par tout système de confortement adéquat, afin de ne pas déstabiliser les terrains en place.

Les places de stationnement devront être réalisées conformément au plan de masse avant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).



LE LAMENTIN, le 09 NOV. 2020  
Par délégation du Maire,  
Le Conseiller Municipal

Fred SAMOT

## RECOMMANDATIONS

Les prescriptions de l'étude géotechnique devront être respectées.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que la construction respecte les normes parasismiques et para-cycloniques en vigueur.

Les prescriptions contenues dans les différents avis susvisés seront intégralement respectées.

### Sécurité Incendie

Le pétitionnaire devra s'assurer que le projet respecte les dispositions réglementaires en matière de lutte contre l'incendie.

### Chantier

Avant le début des travaux, une signalisation de l'accès/sortie du chantier devra être réalisée afin d'assurer les mesures de sécurité et une parfaite visibilité sur la voie publique.

Le demandeur devra mettre à disposition le stationnement pour les ouvriers lors de la réalisation de cette opération.

Toute dégradation de la voie publique devra faire l'objet d'une remise en l'état.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

### POUR INFORMATION

Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter des taxes, redevances ou participations générées par la présente autorisation. Les montants lui seront indiqués ultérieurement.

Taxe d'Aménagement, Redevance d'Archéologie, Participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE)

Destination (s) : BUREAUX 106,53 m<sup>2</sup> - INDUSTRIE 226,24 m<sup>2</sup> - Total : 332,77 m<sup>2</sup>

PFAC : Une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif d'un montant de MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS et CINQUANTE CINQ CENTIMES (1 230, 55 £) sera versé à l'agence comptable d'ODYSSI, dès que le raccordement sera effectif.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.
- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de **TROIS (3) ans** à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Publié le

09 NOV. 2020

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Déchèterie Mahault	
R659 et accès via R662	
Mahault	
97232	LE LAMENTIN

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....
- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2710	1-b	Collecte de déchets apportés par le producteur	6.93	t	DC
2710	2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur	292	m3	DC

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : SYNDICAT MARTINICAIS POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : ..... 03/02/2020

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : ..... NON

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>